



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le

- 8 AVR. 2019

ID : 056-215601626-20190403-DB20190408-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 3 avril 2019

**PARTICIPATION COMMUNALE AUX VOYAGES SCOLAIRES EN FRANCE ET A L'ETRANGER, AUX
CLASSES DE MONTAGNE, DE DECOUVERTE ET CLASSES TRANSPLANTEES –
ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Anne-Valérie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Loïc TONNERRE, Dominique DAUGES, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Sylvain BRITEL, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Armelle GEGOUSSE à Antoine GOYER, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Philippe DONIES à Dominique QUINTIN, Thierry LE FLOCH à Michel LE MESTRALLAN.

Absente : Nolwenn DELALEE.

Secrétaire de séance : Patrick GOUELLO

**Présents : 28
Pouvoirs : 04
Absent : 01**

**DIRECTION EDUCATION
ENFANCE JEUNESSE SPORT**

**PARTICIPATION COMMUNALE AUX VOYAGES SCOLAIRES EN FRANCE ET A L'ETRANGER,
AUX CLASSES DE MONTAGNE, DE DECOUVERTE ET CLASSES TRANSPLANTEES –
ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Rapporteur : Hélène BOLEIS

I - ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES PUBLIQUES

Il est proposé de maintenir la participation communale au titre de l'année scolaire 2018-2019 pour l'ensemble des élèves ploemeurois.

A - ACTIVITES SANS HEBERGEMENT

<i>Subvention versée</i>	<i>Année 2017-2018 par élève ploemeurois</i>	<i>Année 2018-2019 par élève ploemeurois</i>
➤ Échanges scolaires et sorties pédagogiques Hors commune avec transport	25,05 €	25,05 €
➤ Projets pédagogiques sans hébergement , en liaison avec les associations locales ou des intervenants extérieurs (<i>Frais de transport + prestations versées aux associations pour 8 séances de 3 heures (3.26 € par séance) plafonnés à :</i>	26,10 €	26,10 €

B- ACTIVITES AVEC HEBERGEMENT

Au vu de la délibération du conseil municipal du 19 juin 2003, le quotient familial est appliqué au calcul de la participation de la ville pour les activités **présentant un hébergement durant le séjour**, à savoir :

1. Les classes de montagne, avec activités correspondantes.
2. Les classes de découverte transplantées pour un séjour minimum de cinq jours consécutifs, au prorata toutefois du nombre de jours concernés dans certaines situations particulières.

1°) Les classes de montagne, avec activités correspondantes :

Il est proposé de fixer la participation communale de la manière suivante :

<i>Subvention versée</i>	<i>Année 2017-2018 par élève ploemeurois</i>	<i>Année 2018-2019 par élève ploemeurois</i>
• Classe de montagne, avec activités correspondantes	175,40 €	175,40 €

Et après étude des dossiers constitués par les parents, la ville versera directement un complément aux familles qui remplissent les conditions de l'application du **quotient familial**.

Il est proposé de fixer le montant de ce complément de la manière suivante :

<i>Tranches quotient familial Classes de montagne</i>	<i>Année 2017-2018 par élève ploemeurois</i>	<i>Année 2018-2019 par élève ploemeurois</i>
• B – C	• 57,85 €	• 57,85 €
• D – E	• 48,25 €	• 48,25 €

2°) Les classes de découverte transplantées :

Il est proposé de fixer la participation communale de la manière suivante :

<i>Subvention versée</i>	<i>Année 2017-2018 par élève ploemeurois</i>	<i>Année 2018-2019 par élève ploemeurois</i>
• Classe de découverte transplantée	67,55 €	67,55 €

Il est proposé de fixer le montant du complément versé aux familles dans le cadre de l'application du quotient familial de la manière suivante :

<i>Tranches quotient familial Classe de découverte ransplantée</i>	<i>Année 2017-2018 par élève ploemeurois</i>	<i>Année 2018-2019 par élève ploemeurois</i>
• B – C	18,75 €	18,75 €
• D – E	9,70 €	9,70 €

➔ Le complément versé directement aux familles concerne également les classes de montagne avec activités correspondantes et de découverte transplantées organisées par les établissements privés maternels et primaires pour les élèves ploemeurois.

II – ECOLES ELEMENTAIRES PRIVEES DE PLOEMEUR SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Les classes de neige, avec activités correspondantes :

Il est proposé de fixer la participation communale de la manière suivante :

<i>Subvention versée</i>	<i>Année 2017-2018 par élève ploemeurois</i>	<i>Année 2018-2019 par élève ploemeurois</i>
• Classe de neige, avec activités correspondantes	175,40 €	175,40 €

Et après étude des dossiers constitués par les parents, la ville versera directement un complément aux familles qui remplissent les conditions de l'application du **quotient familial**.

Il est proposé de fixer le montant de ce complément de la manière suivante :

<i>Tranches quotient familial Classes de neige</i>	<i>Année 2017-2018 par élève ploemeurois</i>	<i>Année 2018-2019 par élève ploemeurois</i>
• B – C	57,85 €	57,85 €
• D – E	48,25 €	48,25 €

III – ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET FORMATIONS COURTES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (BAC +2)

Il est proposé de fixer la participation communale de la manière suivante :

<i>Subvention versée</i>	<i>Année 2017-2018 par élève ploemeurois</i>	<i>Année 2018-2019 par élève ploemeurois</i>
• Appariements et voyages à l'étranger	35,60 €	35,60 €
• Échanges scolaires et voyages pédagogiques en France 50 % des frais de transport engagés, plafonnés à :	25,10 €	25,10 €

Conformément aux objectifs du Projet Educatif de Territoire en matière de concertation et de cohérence éducative illustrés par la création en décembre 2018 d'un comité éducatif territorial réunissant l'ensemble des établissements scolaires du premier et second degré (enseignements public et privé confondus), mais également dans un souci de simplifier tant la préparation que l'exécution budgétaire pour les services en charge des affaires scolaires, la collectivité a engagé une réflexion afin de substituer aux mécanismes d'aides financières présentés ci-dessus des montants forfaitaires applicables à compter de l'année scolaire 2019-2020, l'année scolaire 2018-2019 étant par conséquent une année de transition durant laquelle les modalités jusqu'ici appliquées sont conservées. Les objectifs poursuivis au travers de cette réflexion sont de plusieurs ordres :

- Pérenniser l'aide communale apportée aux écoles du territoire
- Simplifier le régime délibératoire d'aides financières aux écoles et offrir par là-même une meilleure lisibilité de cette aide à l'ensemble de la communauté éducative
- Garantir l'équité de traitement pour les élèves du territoire
- Permettre aux établissements scolaires de mieux anticiper les aides communales d'une année scolaire à l'autre

Le futur forfait élève serait dès lors établi en intégrant les crédits scolaires actuels (allocation de base pour frais scolaires, crédits par classe, crédits chefs d'établissement, crédits arbre de Noël) ainsi que les crédits afférents au financement des projets pédagogiques des établissements scolaires.

La participation communale sera toujours conditionnée à la fourniture par les établissements scolaires des pièces justificatives et ce dans la limite des crédits inscrits au titre du budget prévisionnel de la collectivité.

Les directrices/directeurs seront notamment au travers du comité éducatif territorial encouragés à échanger sur leurs projets pédagogiques afin de trouver d'éventuels leviers en matière de financement, étant entendu que des synergies pourront aisément se mettre en place notamment au niveau des groupes scolaires déjà existants sur le territoire communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du mercredi 20 mars 2019 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 25 mars 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** la participation communale aux voyages scolaires en France et à l'étranger, aux classes de montagne, de découverte et classes transplantées pour l'année scolaire 2018-2019, telle que présentée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 5 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC)

 Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire